

A2E
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIEGE SOCIAL : 1580 ROUTE DE NARBONNE
34500 BEZIERS

798 239 950 RCS BEZIERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six novembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A2E se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Yves THEILLET préside la séance en qualité de Président.

Madame Louisette THEILLET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport spécial du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2024 que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, soit le minimum légal, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à la Présidence pour effectuer les formalités consécutives à cette régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal.

Pour extrait
Certifié conforme
Le Président
Yves THEILLET

